

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2022-154

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **CH Laborit POITIERS / Secrétariat général**

86-2022-09-19-00001 - décision du directeur n°118-2022 portant délégation de signature direction des usagers (1 page)

Page 3

## **PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet**

86-2022-09-08-00006 - Arrêté 2022-CAB-423 conférant l'honorariat de maire-adjoint à Monsieur Patrice BOUTELOUP (1 page)

Page 5

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCL**

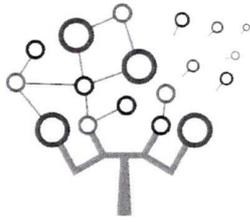
86-2022-09-13-00002 - Arrêté portant habilitation BARRAUD POMPES FUNEBRES sis 2 allée Jean Monnet à Neuville-de-Poitou (2 pages)

Page 7

CH Laborit POITIERS

86-2022-09-19-00001

décision du directeur n°118-2022 portant  
délégation de signature direction des usagers



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 19 septembre 2022

**Décision du Directeur  
n° 118-2022  
portant délégation de signature**

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 15 juin 2022 désignant Madame Françoise DUMONT directrice adjointe, en qualité de directeur par intérim du CH Laborit à Poitiers (86), à compter du 1er juillet 2022, jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire.

En vertu des pouvoirs dont elle dispose,

**Décide**

**Article 1 :**

A compter du 01 juillet 2022, délégation de signature est donnée à :

- Madame Céline Cazette, Adjoint des Cadres,

pour signer, pour le compte et au nom de la Directrice par intérim, tous documents tous courriers ou toutes pièces concernant la Direction Des Usagers.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs et peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri Laborit.

La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Le Délégant, la Directrice par intérim,

**F. Dumont**

Le Délégataire,

**C. Cazette**

Destinataires :

- l'intéressé(e)
- Secrétariat Général (3) (affichage, classeur décision, dossier délégation de signature)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-09-08-00006

Arrêté 2022-CAB-423 conférant l'honorariat de  
maire-adjoint à Monsieur Patrice BOUTELOUP



**Arrêté du 8 septembre 2022**

**n° 2022-CAB-423**

**Conférant l'honorariat de Maire-adjoint**

**Le Préfet de la Vienne**

**VU** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**VU** la demande en date du 17 juin 2022 de Monsieur Bernard BLANCHET, Maire actuel de la ville de MONTMORILLON (86500), sollicitant l'octroi de l'honorariat de Maire-adjoint pour Monsieur Patrice BOUTELOUP ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Patrice BOUTELOUP, ancien Maire-adjoint de la ville de MONTMORILLON (86500), remplit les conditions pour accéder à l'honorariat au regard des quarante-trois années pendant lesquelles il a exercé ses fonctions municipales ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Monsieur Patrice BOUTELOUP, ancien Maire-adjoint de la ville de MONTMORILLON est nommé Maire-adjoint Honoraire.

**Article 2** : Madame la Directrice de cabinet du Préfet de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le 8 septembre 2022

Le Préfet

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-09-13-00002

Arrêté portant habilitation BARRAUD POMPES  
FUNEBRES sis 2 allée jean Monnet à  
Neuville-de-Poitou

**Arrêté N° 2022 DCL-BER- 385 en date du 13 septembre 2022  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la SARL P.F. BARRAUD pour  
son établissement BARRAUD POMPES FUNEBRES  
sis 2 Allée Jean Monnet à Neuville-de-Poitou (86170)**

**Le préfet de la Vienne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la demande formulée par courrier le 16 mai 2022 de la SARL PF BARRAUD, par Monsieur BARRAUD Jérémie, gérant, demandant une habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire BARRAUD POMPES FUNEBRES situé 2 bis allée Jean Monnet à Neuville-de-Poitou (86170) et les éléments complémentaires apportés le 13 septembre 2022 ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** La SARL P.F. BARRAUD dont l'établissement BARRAUD POMPES FUNEBRES situé 2 bis allée Jean Monnet à Neuville-de-Poitou (86170), représentée par Monsieur BARRAUD Jérémie gérant, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation (réalisés en sous-traitance par la SAS ADTS Vienne représentée par M. Alexandre DOUTEAU à Valence en Poitou),
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-86-0127 à compter du 16 septembre 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 16 septembre 2027.**

**Article 3 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.**

**Article 4 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Article 5 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :**

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :

Monsieur le Préfet de la Vienne

7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Bureau des polices administratives –

Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Madame la Maire de Neuville-de-Poitou.**

Poitiers, le 13 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN